

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

LE LUNDI 14 JUIN 2021
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CORBEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un micro-rabotage sur une reprise en enrobé, au droit du 129 route de Corbeil, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, par l'entreprise :

COLAS sise 28 rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et/ou le stationnement route de Corbeil,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser un micro-rabotage sur une reprise en enrobé au droit du 129 route de Corbeil, le lundi 14 juin 2021, de 9 heures à 17 heures et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise COLAS, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h, route de Corbeil, au droit de l'intervention de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants dans l'emprise du chantier. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise COLAS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Longjumeau,

le - 3 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 3 JUIN 2021

Au 0410812021

Certifié exécutoire le - 3 JUIN 2021



Acte à classer**A216-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-03T17-50-29.01 (MI230495227)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210603-A216-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
route de Corbeil le lundi 14 juin 2021 de 9h à 17h**Date de décision :** 03/06/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A216-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/06/21 à 17:50

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 03/06/21 à 17:50

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 03/06/21 à 18:18